

S'implanter en zone de revitalisation rurale (ZRR), quels avantages ?

<

LECTURE : 5 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 19/01/2024 - [Aides publiques et financements](#)

Envie de quitter la ville pour implanter votre activité à la campagne ? Si vous vous installez dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), vous pouvez bénéficier d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations patronales. Explications.

Ce qui change en 2024

[La loi de finances pour 2024](#) prévoit la prolongation du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'au 30 juin 2024.

À compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR), qu'est-ce que c'est ?

<

Créées par la [loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995](#) , les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent à l'échelle nationale un ensemble de communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

Afin de favoriser le développement de ces territoires ruraux, des aides fiscales et sociales soutiennent la création ou la reprise d'entreprise.

<

<

La liste des communes classées en ZRR est définie par les arrêtés du [16 mars 2017](#) et du [22 février 2018](#) .

[Découvrez si votre commune est située en ZRR < |](#)

Quelles exonérations en zones de revitalisation rurale (ZRR) ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité de votre entreprise, vous pouvez bénéficier temporairement :

- d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou [impôt sur les sociétés](#) selon [le régime d'imposition de votre entreprise](#)),
- d'une exonération de contribution économique territoriale : [contribution foncière des entreprises](#) (CFE) et [contribution sur la valeur ajoutée des entreprises](#) (CVAE),
- d'une exonération de la [taxe foncière sur les propriétés bâties](#) et de [taxe d'habitation](#) sur les résidences secondaires,
- d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Ce dispositif est prolongé **jusqu'au 30 juin 2024**. À compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation.

À savoir

Conformément à la réglementation européenne concernant les aides de minimis, le montant total des aides ne doit pas dépasser 300 000 € sur la période de trois exercices fiscaux.

Les exonérations en ZRR : impôt sur les bénéfices

Conditions

La création ou reprise de l'entreprise doit avoir lieu **au plus tard le 30 juin 2024** dans une zone de revitalisation rurale. Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation de votre entreprise doivent être implantés dans une ZRR.

Par ailleurs, votre entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- être soumise à un régime réel d'imposition,
- employer moins de 11 salariés en CDI ou en CDD de six mois au minimum à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application,
- avoir moins de 50 % de son capital détenu par d'autres sociétés.

Sont exclues :

- les micro-entreprises,
- les activités bancaires, financières, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles et de pêche maritime.

Portée de l'exonération

L'exonération est totale les cinq premières années. Par la suite, l'exonération est partielle et dégressive pendant les trois années suivantes, soit :

- 75 % d'exonération sur les bénéfices réalisés la sixième année,
- 50 % la septième année,
- 25 % la huitième année.

Procédure

Vous n'avez pas de démarche spécifique à effectuer. L'avantage fiscal est automatique après avoir rempli la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination de votre résultat fiscal.

Les exonérations en ZRR : la CFE et la CVAE

Conditions

Sauf délibération contraire des collectivités territoriales, votre entreprise est exonérée de la CFE et de la CVAE si elle **répond à l'un des cas suivants** :

- extension ou création, reconversion, ou reprise d'établissements exerçant des activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- création d'activités par des artisans, inscrits au registre national des entreprises (RNE) procédant à des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires,
- création d'activité commerciale et reprise d'activité commerciale ou artisanale réalisée par une entreprise exerçant le même type d'activité, avec moins de cinq salariés et installée dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Portée de l'exonération

Sauf décision contraire de la collectivité par délibération, l'exonération porte sur l'ensemble de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) sur **cinq ans maximum**.

Modalités

<

Adresser au SIE le formulaire [cerfa n°1465-SD](#) avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée.

<

En cas de création d'activité : envoyer le [formulaire n°1447-C-SD](#) au service des impôts des entreprises (SIE).

Les exonérations en ZRR : la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les entreprises suivantes situées dans une ZRR :

- hôtels,
- meublés de tourisme,
- chambres d'hôtes.

L'entreprise doit respecter les deux critères suivants :

- employer moins de 11 salariés au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition,
- réaliser un chiffre d'affaires hors taxes annuel inférieur à deux millions d'euros au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition ou au cours du dernier exercice de 12 mois (exercice clos).

Par ailleurs, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes peuvent être **exonérés de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** sur délibération des communes.

Ces exonérations portent sur les locaux qui servent uniquement à l'activité d'hébergement.

Pour bénéficier de ces exonérations, l'entreprise doit adresser au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle les exonérations sont applicables, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

Les exonérations en ZRR : les cotisations patronales

Les entreprises implantées en ZRR, peuvent, sous certaines conditions, **bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié**.

Cette exonération d'une durée maximale d'un an (à compter de la date d'embauche du salarié) est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

<

Pour en savoir plus, [consultez l'article dédié sur le site de l'URSSAF](#)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Employeurs : vous pouvez prétendre à des aides à l'embauche
- Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt
- Création d'entreprises dans certaines zones : les exonérations fiscales possibles

En savoir plus sur les ZRR

<

- Exonérations d'impôts dans les ZRR [sur le site de Bpifrance Création](#)

<

- Exonérations d'impôts en zone de revitalisation rurale (ZRR) [sur entreprendre.service-public.fr](#)

<

- Les zones de revitalisation rurale (ZRR) [sur le site de l'URSSAF](#)

Ce que dit la loi

Code général des impôts :

<

- **article 44 quindecies** (Exonération des bénéfices en ZRR)

- [article 1465a](#) (CFE en ZRR)
- [article 1383 E bis](#) (Taxe foncière en ZRR)
- [article 1407 à 1407 bis](#) (Taxe d'habitation en ZRR)

Thématiques : [Aides publiques et financements](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)